

Étudiants engagés dans la vie professionnelle ou associative et autres cas particuliers

Extraits du règlement des études 2025-2026

L'école reconnaît l'engagement des étudiants, dans la vie professionnelle et dans la vie associative.

Pour être considéré comme « engagé dans la vie professionnelle » (EVP), l'étudiant doit effectuer un minimum de 14 heures de travail rémunéré ou bénévole par semaine.

L'étudiant EVP bénéficie d'un aménagement concernant sa présence aux cours magistraux. Il est tenu d'être présent aux TD, aux épreuves partielles et/ou terminales des enseignements ou aux épreuves organisées à son intention. Une demande de congé pour examen destinée à son employeur peut lui être délivrée, à sa demande, par les services administratifs de l'école (gestionnaire de cycle). Pour les UE de projet, au début de chaque semestre, l'enseignant responsable de l'UE et l'étudiant EVP se mettent d'accord sur les modalités de validation et les aménagements d'horaires. Ceci fait l'objet d'un document écrit qui est porté à la connaissance de la direction de la pédagogie.

L'étudiant engagé dans les institutions de l'école ou les associations qui y sont domiciliées, l'étudiant chargé de famille, ou sportif de haut niveau peuvent solliciter, sur demande écrite et motivée auprès du directeur de l'école, l'application des aménagements énoncés ci-dessus.

Le directeur, après examen des dossiers et avis éventuel de la commission d'admission, transmet aux enseignants la liste des étudiants autorisés à bénéficier du statut des étudiants salariés pour le semestre en cours.

Par ailleurs, L'école valorise par l'octroi d'ECTS l'engagement personnel des étudiants dans des associations, dans la vie de l'école et dans des activités de solidarité ou de citoyenneté qui constituent des expériences enrichissantes et permettent d'acquérir de nouvelles compétences, connaissances et aptitudes. Pour que ces activités soient valorisées, les acquis doivent relever de ceux attendus dans la formation suivie par l'étudiant. Les demandes de reconnaissance s'effectuent au cours du cursus selon un calendrier précisé aux étudiants et sont validées une fois par cycle de formation (licence, master) pour une ou plusieurs activités se déroulant sur l'année universitaire.

/ École nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais